

SECRET : N° 82/376 du 30/4/1982

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- S.A.S. : (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
(/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
B. (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
(/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans l'Armée ;
(/U - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
(/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
C.F. (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

Article 1er:- Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er Octobre 1981.

A V A N C E M E N T A C O L E

Pour le Grade de Lieutenant.

ARMEE DE TERRE

Les Sous-Lieutenants :

- ONTSIRA	Marcel	C.S.-
- NKOU	Serge-Albert	"-
- NADJOK	Jean-Claude	"-
- HOMBESSA	Grégoire	"-"
- GANTSUI-ANGHAT		"-
- N'GOUONO	Robert	"-
- NGQUAMBA-KISSAMEOU	Jean-Fidèle	"-

(2)

Article 2:- Ces nominations prennent effet de point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er Octobre 1981.

Article 3:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 30 Avril 1982

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat, Prési-
dent du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence de la République, chargé de
la Défense Nationale,

Colonel Raymond Demasse N'GOLLO.-